

LES EPREUVES FACULTATIVES AU BAC

ÉPREUVE FACULTATIVE	MODALITÉS DE L'ÉPREUVE
<u>Option Arts Plastiques</u> Orale Durée : 30 minutes	Le candidat se présente le jour de l'épreuve muni de son dossier. Celui-ci sert de base à l'exposé du candidat et à l'entretien qui suit
<u>Option Cinéma et audiovisuel</u> Orale Durée : 30 minutes (+ 30 minutes de préparation)	Un dossier est présenté par le candidat. Il sert de base à l'épreuve qui se compose d'un exposé du candidat suivi d'un entretien
<u>Option musique</u> <u>Épreuve orale</u> Durée : 40 minutes	L'épreuve orale est en deux parties : - un entretien avec le jury portant sur l'une des œuvres étudiées dans le cadre du programme limitatif, - une interprétation vocale ou instrumentale.
<u>Option théâtre</u> Orale Durée : 30 minutes (+ 30 minutes de préparation)	L'épreuve se compose d'un travail théâtral sur le plateau suivi d'un entretien qui prend appui sur le dossier personnel du candidat.
<u>Option Histoire des Arts</u> Orale Durée : 30 minutes (+ 30 minutes de préparation)	L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord (exposé suivi d'un entretien)
<u>Option Danse - arts</u> Épreuve pratique et orale Durée : 30 minutes	L'épreuve se compose : - d'une partie pratique, constituée d'une improvisation et d'une composition chorégraphique, - d'un entretien portant sur l'improvisation et la composition chorégraphique

Remarques :

- Une discipline subie en épreuve *obligatoire* ne peut être choisie en épreuve *facultative* (sauf candidats série L-ARTS qui ont choisi *Arts* en facultatif).
- Seuls les points au dessus de 10/20 sont pris en compte pour les épreuves facultatives.
- Il est possible de choisir deux options facultatives. L'épreuve facultative placée en 1 aura comme coefficient 2 et l'épreuve facultative placée en 2 aura un coefficient de 1, sauf pour les candidats qui choisissent les options Grec ou Latin en épreuve facultative 1 qui auront un coefficient 3 (pour ces options).
- Les candidats ne peuvent pas choisir deux épreuves artistiques facultatives (sauf danse-art/danse EPS)
- Les candidats s'inscrivant à l'option JUDO passeront l'épreuve dans les Alpes-Maritimes.
- Les candidats s'inscrivant à l'option VOLLEY-BALL passeront l'épreuve dans le Var.

L'épreuve facultative d'EPS :

- 🔴 **IMPORTANT** : les élèves doivent avoir un haut niveau de performance dans les épreuves facultatives d'EPS qu'ils choisissent (équivalent aux épreuves permettant d'accéder aux championnats de France UNSS ou fédéraux).

Les sports proposés en épreuve facultative d'EPS sont :

- **Athlétisme** (110 mètres haies)
- **Natation**
- **Judo** (ceinture noire 1er *Dan* requis)
- **Rugby** (7 contre 7)
- **Volley** (4 contre 4, 2 sets de 15 points)
- **Danse** (épreuve *solo*)